



No de résolution
ou annotation

Le 14 janvier 2025

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 janvier 2025 à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Sonia Fontaine, maire.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Sonia Fontaine - maire
Serge Bédard - district #1
Richard Handfield - district #2
Samuel Champagne - district #3
Patrick Beauchamp - district #4
Barbara Legault - district #5
Chantal Chartrand - district #6

ORDRE DU JOUR

- 1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 10 décembre 2024 ET 17 décembre 2024**
- 4.- **CORRESPONDANCE**
- 5.- **RÈGLEMENTS**
 - 5.1- Adoption / Règlement 380-97-24 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
 - 5.2- Adoption / Règlement 519-24 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2025
- 6.- **PROJETS DE RÉSOLUTIONS (PAR SERVICE)**
 - 6.1- Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2024
 - 6.2- Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2025 / Approbation et autorisation de paiement
 - 6.3- Frais de représentation / Conseil municipal / Autorisation
 - 6.4- Responsable camp de jour / Poste saisonnier / Engagement
 - 6.5- Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison hiver 2025 / Adoption
 - 6.6- Troisième demande auprès de la ministre des affaires municipales et de l'habitation d'obtenir une nouvelle échéance pour l'adoption des règlements de concordance
- 7.- **RAPPORTS**
 - 7.1- Aucun
- 8.- **VARIA**
- 9.- **RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
- 10.- **COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE**



No de résolution
ou annotation

11.- COMMUNICATION DES CONSEILLERS

12.- PÉRIODE DE QUESTIONS

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE

25-01-233

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'À 19h00, la séance soit commencée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-234

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-235

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 10 DÉCEMBRE 2024 ET 17 DÉCEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE les procès-verbaux des 10 décembre 2024 et 17 décembre 2024, soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

25-01-236

ADOPTION / RÈGLEMENT 380-97-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 380-97-24 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le règlement numéro 380-97-24 amendant le règlement 380-97 concernant le stationnement et la circulation, soit adopté.

25-01-237

ADOPTION / RÈGLEMENT 519-24 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES
MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 519-24;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE le règlement numéro 519-24 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2025 soit adopté.

Adoptée à la majorité des voix exprimées

Pour : Sonia Fontaine, Serge Bédard, Samuel Champagne, Patrick Beauchamp, Barbara Legault, Chantal Chartrand
Contre : Richard Handfield

*Richard Handfield: Calcul pour poubelle: Est-ce que le volume en surplus a-t-il été
considérer dans le calcul?*

Richard Handfield: Pourquoi on ne fait pas payer le stationnement VIP du Beach Club?

Richard Handfield: À voté contre le budget.

25-01-238

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présenté sur la liste établie au 31 décembre 2024 au montant de 122 020,73 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 décembre 2024 au montant de 907 331,57 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-239

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 /
APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne



No de résolution
ou annotation

Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2025 et d'en autoriser le paiement aux activités de fonctionnement.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-240

FRAIS DE REPRÉSENTATION / CONSEIL MUNICIPAL / AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent adverses occasions se rendre à des réunions de comités et organismes municipaux;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces déplacements, les membres du Conseil utilisent leur véhicule personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, au préalable, le paiement des frais de déplacements, de stationnement ainsi que de repas, des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER les dépenses relatives aux déplacements, au stationnement ainsi qu'aux repas des membres du Conseil dans le cadre de leur participation aux séances des organismes, tels que MRC, CRSBP, Régie de traitement des eaux usées et Régie de police du lac des Deux Montagnes, lorsque ces séances ont lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

Le remboursement de ces dépenses sera acquitté sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-241

RESPONSABLE CAMP DE JOUR / POSTE SAISONNIER / ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

D'ENGAGER Madame Ariane Frappier, à un poste étudiant, à titre de «Responsable - Camp de Jour», selon la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur, pour quarante (40) heures avant le 16 juin et quarante (40) heures par semaine pour les dates approximatives suivantes: du 16 juin 2025 au 22 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-242

LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA SAISON HIVER 2025 / ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison hiver 2025, soit



No de résolution
ou annotation

adoptée :

► Préposé aux patinoires, rétroactif au 18 décembre 2024

Noms
Daniel Lorrain

► Surveillance de plateaux, à compter du ou vers le 12 janvier 2025

Noms
Marie-Claude Senécal
Charles Senécal
Léa Lavasseur
Mia Villarosa

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-243

TROISIÈME DEMANDE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'OBTENIR UNE NOUVELLE ÉCHÉANCE
POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Deux-Montagnes, la municipalité dispose de deux (2) ans pour adopter tout règlement de concordance, par lequel elle adopte ou modifie tout règlement;

ATTENDU QUE la nouvelle Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (PL16) sanctionnées le 1er juin 2023 prévoit une nouvelle disposition qui sera applicable le 1er décembre 2023 et aura un impact important sur d'éventuelles modifications que nous voudrions apporter à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le schéma de la MRC Deux-Montagnes étant en vigueur depuis le 26 janvier 2022, nous avons donc jusqu'au 26 janvier 2024 pour terminer tout le processus de concordance réglementaire;

ATTENDU QU'une première demande portant sur le même sujet a été réalisée en novembre 2023 auprès du Ministère des affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE le Ministère des affaires municipales et de l'habitation nous a octroyé une prolongation allant jusqu'au 1er mars 2024 en laissant la possibilité de refaire une demande;

ATTENDU QUE le Ministère des affaires municipales et de l'habitation nous a octroyé une deuxième prolongation allant jusqu'au 1er mars 2025;

ATTENDU QUE après le 1er mars 2025, nous serons en défaut de concordance et nous ne pourrions plus modifier ou réviser notre plan d'urbanisme actuel ni adopter, modifier ou remplacer un règlement d'urbanisme actuel;

ATTENDU la résolution 2024-306 de la MRC de la demande d'appui a une demande de prolongation;

ATTENDU QUE suivant le mandat octroyé à la firme d'urbanisme APUR pour la réalisation du processus de concordance, notre échéancier prévoit plutôt que ce sera terminé au courant de l'année 2025;

ATTENDU QUE la solution pour y remédier est d'obtenir de la ministre une prolongation de délai pour effectuer la concordance, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En l'obtenant, la suspension des avis de conformité de la MRC de Deux-Montagnes ne s'appliquera plus jusqu'au moment où le nouveau délai sera échu



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation d'obtenir une nouvelle échéance pour l'adoption du règlement de concordance jusqu'au 1er septembre 2025, et ce, en fonction de l'échéancier reçu de la firme APUR qui a débuté l'exercice de concordance, puisqu'il est prévu que l'adoption de la réglementation d'urbanisme se fasse au courant de l'année 2025, selon les délais de traitement et d'analyse de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

NIL

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucune réponse requise.

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

NIL

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

Mots de bonne année offerts par le Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) M. Mckonkey
- 2) B. Soudry

25-01-244

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 19h17, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation


SONIA FONTAINE, maire


SAMUEL BLEAU-CARON, directeur général adjoint